

Comment contester les résultats ?

Les contestations qui peuvent être portées après les résultats d'une élection concernent la régularité des opérations électorales : **les fraudes ou erreurs dans le scrutin, le dépouillement, les conditions d'éligibilité ou la régularité du PV de carence.**

Pour obtenir l'annulation des élections, il faut saisir le tribunal d'instance dans le délai impératif de 15 jours qui débute le lendemain de la publication des résultats de l'élection (même si les irrégularités ont été connues plus tard) ;

En conséquence, les contestations qui portent sur la mesure de la représentativité, puisqu'elle est réalisée au premier tour, doivent être déposées dans les 15 jours des résultats du premier tour ou du PV de carence établi pour le premier tour.